

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 20 février 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20 février 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

20 février 2017

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

## **ORDRE DU JOUR**

No 2017-02-0079

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La consultation publique qui se tient actuellement concernant l'avenir de l'aéroport.
- L'acquisition, par la Ville, de l'immeuble situé aux 171-175 rue Champlain.
- L'ajout d'un véhicule qui a été rendu nécessaire pour répondre au nombre élevé d'élèves de l'école secondaire Marcellin-Champagnat qui utilisent le service municipal de transport en commun pour se rendre ou revenir de cette école.
- Les cours de francisation qui sont dispensés aux militaires par l'organisme La Porte ouverte.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2017-02-0080

20 février 2017

**Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2017**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-02-0081

**Acquisition du lot 3 640 914 du cadastre du Québec à des fins de remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente du lot 3 640 914 du cadastre du Québec déposé par madame Lauryse Rondeau ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 640 914 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 321,5 mètres carrés, appartenant à madame Lauryse Rondeau et ce, au prix de 89 615 \$, taxes applicables en sus.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

20 février 2017

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-02-0082

**Acquisition des lots 4 314 853 et 5 955 748 du cadastre du Québec à des fins de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-05-0259, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9224-5315 Québec inc. » est propriétaire des lots 4 314 853 et 5 955 748 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en secteur de conservation (secteur du boulevard du Séminaire Sud);

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposé par cette compagnie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'acquisition des lots 4 314 853 et 5 955 748 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie « 9224-5315 Québec inc. », d'une superficie totale de 96 871,7 mètres carrés et ce, pour la somme de 1 050 000 \$, plus les taxes applicables.

Que cette transaction implique également, pour le vendeur, la création d'une banque virtuelle équivalente à une superficie de milieu sec de 47 759,85 mètres carrés utilisable à titre de compensation pour la conservation des milieux naturels lors de l'ouverture de toute nouvelle rue.

Que l'avocat-conseil soit autorisé à accorder un mandat à un notaire, en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient défrayées à même les disponibilités restantes du fonds du règlement

20 février 2017

d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400, soit une somme approximative de 1 090 000 \$ et que la balance, soit une somme approximative de 15 000 \$, soit financée à même la réserve foncière – Plan de conservation des milieux naturels, poste comptable 55-919-20-000.

Qu'un transfert budgétaire du poste comptable 55-919-20-000 au poste comptable 22-640-03-700 soit autorisé à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0083

**Échange des lots 3 266 480 et 3 266 608 du cadastre du Québec, à des fins de conservation, contre les lots 5 866 642, 5 866, 643 et 5 866 644**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-05-0259, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que madame Francine Carrier est propriétaire des lots 3 266 480 et 3 266 608 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en secteur de conservation (secteur des Artisans) ;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Madame Carrier à l'effet de céder ces lots à la Ville en échange des lots 5 866 642, 5 866 643 et 5 866 644, situés en bordure de la future rue Théodore-Béchar, et dont la Ville est propriétaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé un échange de terrains entre madame Francine Carrier et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, par laquelle Madame Carrier cède à la Ville les lots 3 266 480 et 3 266 608 du cadastre du Québec et, en contrepartie, la Ville cède à Madame Carrier les lots 5 866 642, 5 866 643 et 5 866 644 du même cadastre.

Que l'avocat-conseil soit autorisé à accorder un mandat à un notaire pour la préparation et la publication de l'acte d'échange.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente décision.

20 février 2017

Que les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation de cet échange soient assumés par la municipalité, à même les disponibilités du poste comptable 22-640-03-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2017-02-0084

#### **Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Marquage dans la bretelle Moreau / Omer-Marcil et l'autoroute 35**

CONSIDÉRANT la présence de deux (2) voies de circulation en direction tout droit, à partir du boulevard Omer-Marcil pour se diriger vers l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT que la bretelle de la rue Moreau, en direction de l'autoroute 35, n'a qu'une seule voie de circulation ;

CONSIDÉRANT que les situations susmentionnées provoquent de la confusion pour les automobilistes empruntant ces voies de circulation ;

CONSIDÉRANT que dans le but d'améliorer la circulation et la sécurité, une proposition de marquage a été discutée au comité sur la circulation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De demander aux autorités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à des travaux de marquage dans la bretelle située aux sorties du boulevard Omer-Marcil et la rue Moreau, le tout selon le plan joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **TRAVAUX PUBLICS**

No 2017-02-0085

20 février 2017

**Appel d'offres – SA-2427-TP-17 – Fourniture de quatre auto-patrouilles pour le Service de police**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de quatre auto-patrouilles neuves de marque Dodge, modèle Charger, pour le Service de police ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) », le contrat pour la fourniture de quatre (4) auto-patrouilles neuves de marque Dodge, modèle Charger, pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2427-TP-17, au montant de 140 923,71 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 140 923,71 \$, (taxes incluses), au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en trois (3) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

No 2017-02-0086

**PIIA 2016-3666 – International Neon – Immeuble situé au 46, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par l'entreprise « International Neon » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 372 du cadastre du Québec et situé au 46, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de trois enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 janvier 2017 ;

20 février 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par l'entreprise « International Neon » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 372 du cadastre du Québec et situé au 46, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de trois enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3666-01 à PIA-2016-3666-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-02-0087

**PIIA 2016-3855 – Le Nautique St-Jean inc. – Immeuble situé au 55, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Sénécal pour Le Nautique St-Jean inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 375 du cadastre du Québec et situé au 55, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Sénécal pour Le Nautique St-Jean inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 375 du cadastre du Québec et situé au 55, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3855-07 à PIA-2016-3855-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :



20 février 2017

- Deux ou trois fenêtres, au lieu d'une grande baie vitrée horizontale, doivent être installées à l'extrémité ouest des façades nord et sud du bâtiment, tel qu'annoté au plan PIA-2016-3855-08.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2016-12-0731 adoptée le 5 décembre 2016.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-02-0088

**PIIA 2017-3893 – 9313-8824 Québec inc. – Immeuble situé au 244, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la personne morale « 9313-8824 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 405 du cadastre du Québec et situé au 244, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une enseigne murale sur la façade principale et la création d'une nouvelle ouverture sur le mur latéral du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la personne morale « 9313-8824 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 405 du cadastre du Québec et situé au 244, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement d'une enseigne murale sur la façade principale et la création d'une nouvelle ouverture sur le mur latéral du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n°s PIA-2017-3893-01 à PIA-2017-3893-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 février 2017

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2017-02-0089

**PIIA 2017-3896 – 9313-8824 Québec inc. – Immeuble situé aux 250-252, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la personne morale « 9313-8824 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 406 du cadastre du Québec et situé aux 250-252, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une enseigne murale apposée sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la personne morale « 9313-8824 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 406 du cadastre du Québec et situé aux 250-252, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement d'une enseigne murale apposée sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-3896-01 à PIA-2017-3896-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0090

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – TransCanada PipeLine limited – Partie du lot 4 314 820 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de « TransCanada PipeLine limited » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 4 314 820 du cadastre du Québec ;

20 février 2017

CONSIDÉRANT que la compagnie susmentionnée exploite un pipeline de transport de gaz naturel et qu'elle doit effectuer des travaux d'entretien nécessitant l'utilisation d'une partie du lot susmentionné aux fins d'établir une servitude permanente ainsi que pour l'utilisation d'une aire de travail temporaire pour une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, les terrains utilisés seront remis en état ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et n'apporte aucune contrainte additionnelle au milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec RLRQ, c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par TransCanada PipeLine limited pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 4 314 820 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**AVIS DE MOTION**

No 2017-02-0091

**Avis de motion – Modification du règlement n° 0383 concernant les limites de vitesses – Réduction de la vitesse permise sur une section du boulevard Alexis-Lebert et de la rue Hermas-Lachapelle**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km / h la vitesse aux abords du parc de l'Héritage, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 février 2017.

— — — —

**RÈGLEMENTS**

No 2017-02-0092

**Adoption du règlement n° 1556**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1556 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1556 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1556 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes, tel qu'amendé, afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur une section de la rue Cheverie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-02-0093

**Adoption du règlement n° 1557**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1557 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1557 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1557 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble situé aux 171 à 175A, rue Champlain, décrétant une dépense n'excédant pas 1 153 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 février 2017

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> février et de la séance extraordinaire tenue le 9 février 2017

- - - -

**CORRESPONDANCE**

**FEUILLET N<sup>o</sup> 2017-003**

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Alain Dubé, directeur de la Direction de la Montérégie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, nous informe que des interventions ont été ciblées afin de bonifier la signalisation de la traverse piétonne située dans l'îlot sud-ouest à l'intersection des rues Pierre-Caisse et Douglas.
- 2) Monsieur Pierre Fernandez Galvan, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le projet de Réseau électrique métropolitain (REM).

Réclamations :

- A) Madame Geneviève Collard, pour bris à sa voiture.
- B) Madame Manon Brodeur, pour clôture arrachée par la chenillette à trottoirs au 89, rue Bouthillier Nord.
- C) Madame Christelle Marcil, 45, rue Oasis, pour refoulement d'égout dans le branchement de la ville, le ou vers le 3 janvier 2017.
- D) Madame Pascale Oigny, 155, 6<sup>e</sup> Avenue, pour bris de voiture causé par un bac de recyclage renversé par la chenillette à trottoirs, le ou vers le 3 février.
- E) Madame Christiane Lévesque, 680, rue Saint-Jacques, pour clôture accrochée lors du déneigement, le ou vers le 26 janvier 2017.

20 février 2017

- F) Monsieur Patrick Lacharité, 31, rue de Valrennes, pour boîte aux lettres arrachée lors du déneigement, le ou vers le 8 février 2017.
- G) Hydro-Québec, pour installations endommagées près du 85, chemin Grand-Pré, le ou vers le 7 février 2017.

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- On mentionne que l'éclairage est déficient dans le secteur de la 16<sup>e</sup> Avenue et de la 17<sup>e</sup> Avenue.

-- -- -- --

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le mauvais état de la chaussée sur une section du boulevard d'Iberville.
- L'acquisition, par la Ville, de l'immeuble situé aux 171-175, rue Champlain et les sommes investies pour la revitalisation du centre-ville.
- Les dépenses faites par la Ville pour l'aménagement d'une patinoire sur le canal de Chambly alors que celle-ci n'a pas pu être aménagée depuis deux hivers.
- Les cours de francisation qui sont dispensés aux militaires par l'organisme La Porte ouverte.
- Des remerciements sont adressés aux bénévoles du mouvement scout.

20 février 2017

- L'acquisition, par la Ville, à des fins de conservation, du boisé situé dans le secteur du boulevard du Séminaire Sud (boisé Carillon) et les travaux de reboisement qui devraient être réalisés dans une partie de celui-ci.
- L'accroissement de la circulation sur la rue Douglas et la nécessité de trouver des aménagements à y apporter pour sécuriser cette artère.
- Les différents programmes d'aide financière qui ont été mis en place pour la revitalisation des commerces du centre-ville.
- La diffusion en direct des séances du conseil municipal sur Internet.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2017-02-0094

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20 h 35.

Maire

Greffier